

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

du mercredi 20 octobre 2021

Par convocation en date du 14 octobre 2021, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt du mois d'octobre deux mille vingt et un à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6 Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 8

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François		x		4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Ile-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			3	MASSIANI Jean-Louis	x
MONTI-ROSSI William		x		4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du 6 septembre 2021

3. Attribution du marché public relatif à l'étude de faisabilité technico-économique Nave-Nostrum
4. Demande de soutien financier Contrat d'Objectif Territorial
5. LEADER - Mise en place des ateliers biosourcés à l'attention des balanins
6. LEADER - Demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL Balagne pour les années 2022 et 2023
7. LEADER – autorisation de signer l'attestation relative à la demande d'avance pour la subvention concernant le fonctionnement du GAL pour l'année 2021
8. Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel du PETR
9. Mise en place de chèques déjeuners pour les agents de la collectivité
10. Questions diverses

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Étienne SUZZONI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 6 septembre 2021

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 6 septembre 2021. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 6 septembre 2021.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

Attribution du marché public relatif à l'étude de faisabilité technico-économique Nave-Nostrum

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Balagne souhaite réaliser avec le PETR Ornano Sartonais Valinco Taravo et la Communauté de Communes Spelunca-Liamone une étude de faisabilité pour l'expérimentation de navettes maritimes «projet Nave Nostrum» sur la côte ouest de la Corse. Après obtention des financements et dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le PETR du pays de Balagne a lancé la consultation publique sur la plateforme e-marchéspublics.com.

Le Rapport d'analyse des offres a été rédigé par le PETR du Pays de Balagne et a été soumis au comité de pilotage du mercredi 28 juillet 2021. Le RAO a été validé par les techniciens de l'Ademe, de l'AUE, du PETR Ornano Sartenais Valinco Taravo et de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone.

François MARCHETTI demande si ce marché public a fait l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offre ?

Le Président répond que non. Le Pays de Balagne a fait l'analyse en interne comme cela est défini dans la convention. L'AUE a validé le RAO puis après le Comité de pilotage, l'Ademe qui avait une autre position s'est rangé à cette analyse. Il souligne que cette étude doit se terminer avant le 17 juin 2022.

Etienne SUZZONI interroge si cette étude va aboutir à quelque chose ? Il avait été dit lors d'un atelier du SCOT, que ce projet reste difficile à mettre en œuvre.

Pierre POLI assure que c'est un point de vue personnel d'un agent. Le technicien de l'AUE en charge du suivi de ce projet, qui est Sophie RASPAIL, y croit. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité syndical du Pays de Balagne qui y a vu tout l'intérêt de mener cette étude.

Jean-Marie SEITE indique que ce projet est financé par le dispositif « France mobilités – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » lancé par le Ministère chargé des transports et l'Ademe. Le Ministère dispose de fonds pour engager l'expérimentation pour des navettes électriques.

François MARCHETTI souligne qu'un projet de création de navette à l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine n'a pu voir le jour à cause de la réaction des taxis.

Jean-Marie SEITE précise que l'expérimentation se ferait avec les bateliers et que la Fédération des Bateliers est favorable à ce projet.

Délibération 2021/024

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

- VU la délibération n° 2019/002 du 15 février 2019 du comité syndical du PETR du pays de Balagne portant sur l'adoption du projet Nave Nostrum et son plan de financement ;
- VU la délibération n°2019/026 du 6 avril 2019 de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone portant sur l'approbation du projet Nave Nostrum ;
- VU la délibération n°CS2019/007 du 9 avril 2019 du PETR Ornano Sartenais Valinco Taravo approuvant l'opération Nave Nostrum, son plan de financement et l'autorisation de portage juridique du PETR du Pays de Balagne ;
- VU la décision de financement de l'Ademe n°19COC0030 du 17 mai 2019 attribuant une aide de 50000 € sur une dépense éligible de 100 000 € HT, modifiée le 28 novembre 2019 pour attribuer une aide de 60000 € sur une dépense éligible de 120000 € TTC, modifiée le

20 juillet 2020 pour prolonger la durée contractuelle de l'opération à 37 mois, portant l'échéance au 17 juin 2022 ;

- VU la convention attributive de subvention n°200210-AUE du 21 septembre 2020 de la Collectivité de Corse pour un montant de 24 000 € au titre du CPER Corse 2015-2020 et des 6000 € sur les aides régionales hors CPER ;
- VU la délibération n° 2019/005 du 28 août 2019 du comité syndical du PETR du pays de Balagne relative à l'adoption de la convention constitutive d'un groupement de commande et à la validation du cahier des charges de l'étude ;
- VU la délibération n° 2020/018 du 10 septembre 2020 du comité syndical du PETR du pays de Balagne relative à la modification du plan de financement de l'opération ;
- Vu la délibération n°CS2020/032 du 28 octobre 2020 du comité syndical du PETR Ornano Sartenais Valinco Taravo relative à la modification du plan de financement Nave Nostrum ;
- VU la délibération n°2020/006 du 29 octobre 2020 de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone relative à la modification du plan de financement de l'opération ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Pays de Balagne, est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « France mobilités – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » lancé par le Ministère chargé des transports et l'Ademe.

Le PETR du pays de Balagne avec les 2 territoires partenaires (PETR Ornano Sartenais Valinco Taravo et Communauté de Communes Spelunca-Liamone) souhaitent engager une étude de faisabilité pour l'expérimentation de navettes maritimes - projet Nave Nostrum sur 3 territoires de la côte ouest de la Corse comme mode de transport collectif innovant.

Le PETR du Pays de Balagne en tant que coordonnateur du groupement de commande doit attribuer le marché public et procéder au lancement de l'étude.

Pour ce faire un marché public a été mis en ligne sur le profil acheteur du PETR du Pays de Balagne de la plateforme Dematis (e-marchéspublics.com), le 19 mars 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 17 mai 2021.

Quatre entreprises se sont portées candidates :

- ARTELLA, 38130 – Echirolles - 99 750 €
- CARABACEL CONSEIL, 06000 – Nice - 75 743 €
- INDDIGO, 75010 – Paris - 98 852,50 €
- EUROTRANS CONSULTANTS, 62152 - Neufchâtel Hardelot - 88 550 €

Conformément à la convention constitutive du groupement de commande, un comité de pilotage a été organisé le mercredi 28 juillet 2021, à 14h30 en visioconférence. L'objectif de cette rencontre était de présenter le rapport d'analyse des offres qui a été réalisé par le Pays de Balagne et de sélectionner le prestataire après débat entre l'Ademe, l'AUE, le PETR Ornano Sartenais Valinco Taravo et la Communauté de Communes Spelunca-Liamone.

Le comité syndical, après analyse des offres, et au regard des critères d'attribution, propose d'attribuer le marché d'étude à l'entreprise EUROTRANS CONSULTANTS pour un montant de 88 550 € soit 106.260 TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché d'étude à l'entreprise EUROTRANS CONSULTANTS
- Autorise le Président à signer le marché correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ce marché.

Demande de soutien financier Contrat d'Objectif Territorial

Le Président expose aux membres du comité que le Pays de Balagne souhaite contractualiser avec l'ADEME pour expérimenter le Contrat d'Objectif Territorial (COT), au mois de novembre 2021. Ce dispositif accompagne la mobilisation des territoires pour le déploiement massif des énergies renouvelables. L'aide financière liée est de 350 000 € dont 75 000 € d'aide forfaitaire.

Une réunion de présentation de ce dispositif a eu lieu en présence des Présidents du PETR et des Communautés de communes le mardi 20 juillet 2021.

François-Marie MARCHETTI demande si l'Ademe a pu répondre à toutes les interrogations faites lors de cette rencontre ?

Le Président répond que oui sauf sur un seul point réglementaire.

Il est le suivant : L'Ademe ne peut contractualiser qu'avec des EPCI de plus de 20 000 habitants et le territoire du pays de Balagne comprend au total plus de 23 000 habitants. Cependant, les projets pourront être portés par les communes, les 2 communautés de communes de Balagne ainsi que le PETR. La question porte sur les subventions, celle-ci pourront-elles transiter par le PETR pour être reversées ensuite aux porteurs de projets (communes ou communautés de communes) ?

Le Président a indiqué avoir sollicité l'aide technique du trésorier de l'Ile-Rousse à ce sujet, qui lui-même a questionné la sous-préfecture sur ce point réglementaire. Il se pourrait, en cas de faisabilité comptable, que le PETR soit obligé d'inscrire cette possibilité dans les statuts du PETR.

Le Président souligne que les 2 Communautés de communes auront leurs diagnostics.

Il précise qu'après avoir réglé cette question technique, le PETR aura à cœur de porter des projets sur 4 ans.

Délibération 2021/025

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire). Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

Le PETR du Pays de Balagne a officiellement été sélectionné par le Ministère de la Transition Ecologique en date du 12 avril 2021 pour bénéficier de l'accompagnement de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'accompagnement technique et financier de l'ADEME permettra de développer et de valoriser une politique territoriale durable, respectueuse des exigences économiques, environnementales et sociales.

Ce programme prend en compte les plans et schémas existants de la collectivité. Il doit permettre de renforcer les actions déjà engagées ainsi que les stratégies de notre EPCI.

L'aide financière liée à ce dispositif est de 350 000 €. La délégation régionale de l'Ademe a présenté ce dispositif au PETR et aux 2 Présidents des Communautés de communes, lors de la réunion de présentation du Contrat d'Objectif Territorial du mardi 20 juillet dernier.

L'aide s'établit comme suit :

Une aide forfaitaire : 75 000,00 €
Une aide additionnelle variable : 225 000,00 € Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les référentiels définis en annexe technique. - Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie : 112 500,00 € - Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : 112 500,00 €
Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux : 50 000,00 € Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique.

Après en avoir délibéré :

Le comité syndical

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le Président à contractualiser avec l'ADEME pour expérimenter ce nouveau dispositif dans les conditions énoncées dans l'annexe technique et l'annexe financière se trouvant jointes à la délibération
- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

LEADER - Mise en place des ateliers biosourcés à l'attention des balanins

Dans le cadre du programme européen Leader, le Pays de Balagne souhaite déployer des actions d'animation et de sensibilisation pour l'organisation d'ateliers d'apprentissage sur les matériaux biosourcés sur son territoire.

Pour ce faire, 4 ateliers à l'attention de la population résidente devraient avoir lieu en 2022. Les thèmes sont les suivants : Les enduits et peintures biosourcées, la permaculture, les plantes sauvages, la restauration des ouvrages en pierre sèche.

Pierre POLI souligne le travail du Pays de Balagne depuis des années sur la pierre sèche. Beaucoup de formations du CNFPT ont eu lieu en Balagne à l'attention des agents territoriaux depuis 2013. La dernière formation a eu lieu ce mois-ci, à Santa Reparata di Balagna durant 5 jours. Le site se trouve le long d'un sentier communal sur un mur de soutènement de 1,80 mètre de hauteur. Le résultat de ce travail de restauration est remarquable grâce à l'encadrement des 2 formateurs et à l'enthousiasme des agents publics qui font une réappropriation de ce savoir-faire.

Jean-Marie SEITE poursuit en informant le comité que tous les formateurs sont titulaires du CQP « ouvrier professionnel en pierre sèche » grâce au Pays de Balagne qui a mis en place le passage d'examen lors du dernier programme Leader.

Il informe le comité syndical de la tenue d'une formation prescripteurs sur la pierre sèche à Galeria et d'une formation sur la valorisation des matériaux biosourcés à Olmi Cappella fin septembre 2021.

Pierre POLI explique que la restauration de ce patrimoine est en complémentarité avec le projet d'inventaire des ouvrages en pierre sèche.

Ces ateliers se dérouleront en 2022 et en ce qui concerne l'atelier de permaculture, il conviendra de l'organiser au printemps.

Délibération 2021/026

CONSIDÉRANT la convention *Leader* 2014-2020 entre le GAL Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC du 27 novembre 2017,

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », la fiche d'instruction n°2 « animation et formation », entend mettre en place des Actions d'animation et de sensibilisation pour l'organisation d'ateliers d'apprentissage sur les matériaux biosourcés.

Le projet consiste à promouvoir les techniques de construction biosourcées auprès de la

population balaigne, notamment en autoconstruction, en encourageant les aspects écologiques, sains et durables. Le Pays de Balagne propose d'organiser 4 types d'ateliers comme suit :

1. Les enduits et peintures biosourcées (stucs, tadelakt, peinture à l'argile, à la caséine, etc.) ;
 2. La permaculture : un mode cultural adapté au climat pour une récolte bonne et saine ;
 3. Reconnaître les plantes sauvages : usages et recettes ;
 4. Les petits ouvrages en pierre sèche pour aménager le jardin et favoriser la biodiversité
- PUBLIC CIBLE : tout public résidant en Balagne (actifs, demandeurs d'emploi, retraités, ...).

Cette opération relève de la mesure 19.2 du PDRC – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux du PDRC.

Le plan de financement s'établit en TTC comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Ateliers biosourcés	20 184 €	FEADER 64%	12 917.76 €
		Collectivité de Corse 16 %	3 229.44 €
		Sous-total financement LEADER 80 %	16 147.20 €
		Autofinancement 20 %	4 036.80 €
Total	20 184 €	Total	20 184,00 €

Le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ».

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- 1 Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- 2 Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER
- 3 Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération

LEADER - Demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL
Balagne pour les années 2022 et 2023

Délibération 2021/027

Le Président rappelle que le Pays de Balagne est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 1er avril 2016. Par délibération en date du 29 juin 2015, le Pays s'est constitué comme la structure juridique porteuse du GAL (appellation opérationnelle du dispositif).

Dans ce cadre, il a obligation d'assurer le fonctionnement et l'animation du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions. Les délibérations auront pour objet d'établir les demandes de sollicitation des crédits d'aides précités associés à cette obligation.

Délibération 2021/027

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 relative à la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2022.

Le Président expose au comité syndical que le Pays de Balagne a déposé au mois de septembre 2020 une demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du programme Leader pour l'année 2022.

Il précise que des observations ont été faites par les services de la Collectivité de Corse en date du mardi 12 octobre 2021 sur les deux points suivants :

- 1 Prise en compte du non remplacement d'un agent du PETR en charge du pilotage du programme Leader et du respect de l'obligation de mobiliser 1ETP sur ce programme.
- 2 Absence de la mention suivante : « Le Pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC »

Sans ces modifications sur la délibération de demande de financement au titre du fonctionnement du GAL, le pays de Balagne ne peut obtenir un avis favorable de l'instruction réglementaire de l'autorité de gestion du programme.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1 ETP	39 000 €	FEADER 80%	38 280 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	4 785 €
Coût indirect (forfait 15%)	5 850 €	total financement 90%	43 065 €
		Autofinancement 10%	4 785 €
Total dépenses	47 850 €	Total aide publique 100%	47 850 €

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité, de modifier l'acte comme suit :

- De rajouter la mention « Le Pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC » et du manque de précision sur l'ETP concernant l'agent en charge de l'animation et la gestion du programme ».

- De modifier le plan de financement à hauteur d'1 ETP pour l'animation et la gestion du programme tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération 2021/028

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 juillet 2019 portant sur la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Vu l'avenant n°2 en date du 1^{er} avril 2021 portant sur la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que la maquette financière du GAL Balagne 2014-2020 comprend une fiche "animation et fonctionnement" dotée de 325 587,75 euros.

Cette somme permet de financer jusqu'à 90% toutes les dépenses liées à la gestion du programme et de la structure du GAL : dépenses salariales (salaires bruts chargés) et coûts indirects liés à la structure (à hauteur de 15% des dépenses salariales présentées).

Pour chaque année civile, la structure porteuse doit donc déposer une demande de soutien LEADER et valider le budget prévisionnel de l'action « Animation » qui comprend, a minima, 1 ETP.

Pour l'année 2023, la demande porte sur l'animation et la gestion du programme : 90% de financement pour 1 ETP

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1 ETP	39 000 €	FEADER 80%	38 280 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	4 785 €

Coût indirect (forfait 15%)	5 850 €	total financement 90%	43 065 €
		Autofinancement 10%	4 785 €
Total dépenses	47 850 €	Total aide publique 100%	47 850 €

Le Pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC » et du manque de précision sur l'ETP concernant l'agent en charge l'animation et gestion du programme .

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement pour le fonctionnement du GAL sur l'année 2023 tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter l'aide LEADER,
- CHARGE le président du GAL de toutes les formalités relatives à cette affaire, de la demande de financement au paiement final du solde.

LEADER – autorisation de signer l'attestation relative à la demande d'avance pour la subvention concernant le fonctionnement du GAL pour l'année 2021

Le Président expose au comité que le PETR du Pays de Balagne a l'obligation de se conformer à la procédure de l'Odarc pour demander une avance de 50 % de la subvention Leader au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL pour l'année 2021. Cette procédure impose le recours à la délibération comme suit :

Délibération 2021/029

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne », la fiche d'instruction n°5 « animation et fonctionnement du GAL» prévoit le financement de l'animation et le fonctionnement du GAL du pays de Balagne dans le cadre de la mesure 19.4 du PDRC.

Le Président expose aux membres du comité syndical que l'Odarc organisme payeur du programme européen Leader a rédigé une procédure relative aux avances octroyées aux Groupes d'Action Locale (GAL) dans le cadre du PDRC volet FEADER 2014-2020.

Elle exige la production d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente fournie par une autorité publique.

Il rappelle que les groupes d'action locale peuvent demander une avance à l'organisme payeur compétent ne dépassant pas 50 % de l'aide publique pour les frais de fonctionnement et d'animation.

Le COMITE SYNDICAL

- décide d'autoriser Monsieur le Président du PETER du Pays de Balagne à solliciter une avance au titre de l'aide obtenue par convention N°05W10110W en date du 13 octobre 2021 pour le soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL pour l'année 2021 entre l'ODARC et le Pays de Balagne,
- s'engage à rembourser tout ou une partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.
- autorise Monsieur le Président du PETER du Pays de Balagne à signer l'attestation d'engagement de remboursement.

Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel du PETER

Le Président propose de prendre une délibération concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité. Ce document a pour objectif de prendre en compte les évolutions à venir sans qu'il soit nécessaire de refaire délibérer le conseil syndical. C'est la raison pour laquelle il ne sera pas fait mention des montants mais des lois et décrets qui fixent les barèmes.

Délibération 2021/030

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu que les montants retenus pour les remboursements évolueront selon les nouveaux textes en vigueur à venir, sans qu'il soit nécessaire à la collectivités de délibérer de nouveau ;

VU la délibération n°2019/027 du 28 août 2019 du PETR du pays de Balagne portant sur les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « *les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.* » ;

CONSIDÉRANT que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Les remboursements se feront uniquement dans la limite des montants fixés par la loi et comme suit :

Frais de repas	Frais d'hébergement	Frais de transport
À hauteur du montant forfaitaire dans la limite du montant fixé par arrêté en vigueur	À hauteur du montant forfaitaire et selon arrêté en vigueur	<u>Remboursement des frais de péages</u> (justificatif requis) ; <u>Remboursement des frais kilométriques si utilisation du véhicule personnel</u> : sur la base d'indemnités kilométriques selon les textes en vigueur <u>Remboursement des autres moyens de transport</u> dans la limite des tarifs les plus économiques.

Le conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission,
- Approuve les règles de remboursement des frais telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
- Approuve le principe d'un remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent dans la limite du plafond fixé par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les limites fixées par arrêté conjoint du ministère chargé de la fonction publique et du ministère chargé du budget, sur présentation des justificatifs afférents.
- Charge le Président de toute formalité liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place de chèques déjeuners pour les agents de la collectivité

Le Président présente au conseil syndical le principe de la mise en place des titres restaurants.

François-Marie MARCHETTI se dit favorable à la mise en place de ce dispositif. Cependant, il souhaite qu'ultérieurement, les décisions qui concernent le personnel de la collectivité fassent l'objet d'un débat lors d'une réunion de bureau. En effet, certains élus pourraient avoir des réticences à débattre sur ce sujet au sein de ce comité.

Délibération 2021/031

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir »

Ainsi, les titres restaurants sont-ils inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les tickets restaurants sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40 % de la valeur du titre).

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé ou d'une attribution forfaitaire de 20 tickets par mois sur une période de onze mois, sur la base de la valeur d'un ticket à 10 €, indexé sur l'indice annuel des prix à la consommation, France entière, ensemble des ménages.

Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

Par ailleurs, la participation de la collectivité est, à ce jour, exonérée de charges sociales à hauteur de 5,55 € par titre au 01/01/2021.

La proposition du Président est mise aux voix

Le Conseil Syndical :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13 ;
- Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- D'attribuer les titres restaurants aux agents du PETR du Pays de Balagne financés par une participation conjointe de l'administration et des agents à hauteur de : 4,45 €
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 € ;
- D'indexer annuellement le titre restaurant, arrondi, le cas échéant, à la décimale supérieure sur l'indice des prix à la consommation –France entière, ensemble des ménages- tel que publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques au Journal Officiel de la République Française. ;
- D'inscrire au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de cette dépense, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Questions diverses

Inventaire cartographies des ouvrages en pierre sèche

Pierre POLI présente au comité syndical le résultat de l'étude « photo-interprétation et traitement d'images » du marché public relatif à l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche sur le territoire de Balagne d'un montant de 41 625.60 €.

Ce travail a été réalisé par la société CLS. Les études portant sur le recueil de la mémoire des habitants et la numérisation de données géographiques sous SIG doivent être mis en place pour compléter ce travail.

Le résultat de cette opération, qui porte sur les 36 communes de Balagne, montre un territoire avec un riche passé agropastoral. Les ouvrages en pierre sèche sont nombreux (moulins, murs, tours, ponts, aires de battages...).

Jean-Marie SEITE indique que 1877 km de murs en pierre sèche et 3951 ouvrages « bâti » ont été digitalisés sur l'ensemble du territoire vu le dense couvert végétal.

Attilius CECCALDI souligne l'importance de répertorier ce qui est remarquable et qui a un intérêt pour le territoire.

François-Marie MARCHETTI annonce que cette action a une valeur de témoignage historique car les ouvrages disparaissent.

Pierre POLI se dit satisfait du résultat. L'étude relative au recueil de la mémoire des habitants viendra compléter ce travail avec les études de toponymies déjà réalisées sur le territoire. Le Pays de Balagne va fournir une cartographie à chaque commune. Les communes vont ainsi pouvoir se réapproprier ce patrimoine et envisager leur restauration.

Inventaire et diagnostics des sources et fontaines du pays de Balagne

Le pays de Balagne mène actuellement dans le cadre du programme européen Leader, un diagnostic de 120 sources et fontaines. Ces sites ont été sélectionnés par les municipalités. Chaque source ou fontaine fera l'objet d'une fiche détaillée sur le débit, la qualité, la température et le coût d'une possible restauration.

Cependant, les corrections doivent être apportées sur la localisation des ouvrages par le cabinet CETA Environnement.

CRTE

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Balagne a signé la convention d'initialisation le 2 juillet dernier. Afin de recruter le chef de projet CRTE, un comité de sélection a examiné les 18 candidatures à la sous-préfecture de Calvi. Celui-ci en a sélectionné 3 pour passer des entretiens d'embauches.

Ces entretiens ont eu lieu le 12 octobre 2021 et la personne recrutée est Lucie DOMINGUEZ qui prendra ses fonctions le 15 novembre 2021. Le Président précise que l'arrêté attributif de subvention au titre de la FNADT pour le financement de ce poste a été signé.

SCOT

Le Président informe le comité syndical que l'AUE a rencontré 9 territoires de Balagne, dont le dernier est celui de Calvi et Lumio. Une synthèse sera réalisée prochainement et nous pourrons ensuite réunir le Conseil de Développement et la Conférence des maires.

Association des Maires de Balagne

Le Président expose au comité la dissolution de l'association loi 1901 des Maires de Balagne. La Conférence des maires pourra se substituer à l'association en cas de besoin avéré.

Attilius CECCALDI propose que celle-ci s'adapte au calendrier et au sujet

Etienne SUZZONI déclare que la Balagne doit avoir un pouvoir sur des enjeux comme le transport, hydraulique, sanitaire, ... au niveau de la région et de l'Etat.

François-Marie MARCHETTI explique qu'une association peut être politisée. La conférence des Maires, n'a pas de Président, ce qui la rend neutre et objective.

Etienne SUZZONI demande si une réunion de bureau va avoir lieu pour préparer l'ordre du jour de la conférence des maires.

François-Marie MARCHETTI propose que les maires soient consultés.

Liste des délibérations prises

2021/024	Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité technico-économique Nave Nostrum
2021/025	Partenariat avec l'ADEME via le dispositif « Contrat d'Objectif Territorial »
2021/026	Mise en place des ateliers biosourcés à l'attention des balanins
2021/027	Fonctionnement et animation du GAL Balagne portant sur l'année 2022
2021/028	Fonctionnement et animation du GAL Balagne portant sur l'année 2023
2021/029	Autorisation de signer l'attestation relative à la demande d'avance pour les subventions concernant le fonctionnement du GAL pour l'année 2021
2021/030	Modalité de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents du PETR dans le cadre de déplacements temporaires
2021/031	Attribution des titres restaurant pour les agents de la collectivité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Fait à l'Île-Rousse, le lundi 20 décembre 2021

Le Président,
M. Pierre POLI